

## Dès septembre les bulletins de paye seront numérisés

*Un arrêté publié le 4 août annonce la mise en service au 1er septembre 2018 du bulletin de paye numérique. Celui-ci remplacera le bulletin papier qui ne pourra être obtenu que par dérogation. Alors fini d'attendre plusieurs mois sa paye ? Pas sûr...*

Code	Description	Montant
C1000	TRAITEMENT BRUT	
C2000	INDÉMNITÉ DE RÉSIDENCE	
C4000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	
C1100	COT D'OP VEILLANCE PLAFON	
C1200	C.S.D. NON DÉDUCTIBLE	
C1300	C.S.D. DÉDUCTIBLE	
C1500	C.S.D.	
C2010	COT D'OP MALADIE DÉPLACEMENT	
C2100	COT D'OP VEILLANCE DÉPLAF	
C2300	COTIS PATRONAL ALLOC FAMIL	
C5000	COT PAT FAMIL DÉPLACEMENT	
C6000	COT PAT VEILLANCE PLAF	
C6700	COT PAT VEILLANCE DÉPLAF	
C6800	COTIS SOLIDARITÉ AUTONOME	
C6900	COT PAT MALADIE DÉPLACEMENT	
C1000	COT D'OP VEILLANCE TR A	
C1100	COT PAT SÉCURITÉ TR A	

Publié au milieu des vacances, un arrêté annonce la mise en place de bulletins de paye numériques à l'éducation nationale. Au lieu de recevoir un bulletin papier il faudra consulter un site spécifique, l'Ensap, où on aura accès à ses bulletins qui y seront conservés.

Cette mesure est mise en application "à partir du 1er septembre 2018, aux fonctionnaires dont la paye est assurée par les services centraux et déconcentrés du ministère de l'éducation nationale". Pour les contractuels il faudra attendre le 1er avril 2019...

Finis les retards et les erreurs ? Pas sur. Ce n'est pas par hasard que le système Sirhen n'a jamais fonctionné et que le délai est repoussé pour les contractuels. L'enquête de la Cour des comptes sur les contractuels a montré que le ministère ignore le nombre réel de contractuels. La numérisation permettra des économies pour l'administration mais ne règlera pas les délais administratifs.

[L'arrêté](#)

[Le site](#)